

DÉLIBÉRATION N° 2023-109
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	
08 décembre 2023	
Date de séance :	
14 décembre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
15 décembre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	09
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	07

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L 2224-5 et L 224-13 à 16 ;

Vu le décret du 20 Mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n°667/DIPAC du 11 mai 2011 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022 ;

Vu le rapport n° 2023 – 72 du 8 décembre 2023 présenté par Monsieur Francis CHING, Conseiller municipal délégué en charge de la Propreté de la Ville.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

ADOpte

ARTICLE 1 : Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française, et il sera mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231214-DEL2023_109

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2023 - 72

Relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2022.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.

Actuellement, la commune de Papeete assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés via la passation de contrats avec des prestataires :

- Le service de la collecte est assuré via des marchés publics avec la société T.S.P pour les ordures ménagères (OM), les encombrants ménagers (ENC) et la collecte des déchets verts.
- Le service de traitement des déchets d'ordures ménagères et des encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) (Fenua Ma)
- Le service de traitement des déchets verts est assuré par la société TECHNIVAL.

Le rapport de l'exercice 2022 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/DIPAC du 11 mai 2011.

Les grandes actions de l'année 2022 ont ainsi porté sur :

- La poursuite du traitement par la SMO Fenua Ma
- La poursuite du marché de prestation de traitement des déchets verts avec la société Technival
- La modification des marchés de prestation arrivés à échéance le 31/12/2021, s'agissant de :
 - La collecte des Ordures Ménagères et recyclables, des déchets végétaux et des encombrants,
 - La fourniture, l'entretien et la maintenance des bacs roulants et des corbeilles.

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à émettre un avis favorable au rapport annuel du service des déchets pour l'année 2022.

Papeete, le 8 décembre 2023

Le rapporteur,
Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au maire